

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE**PORTANT PERMISSION DE VOIRIE
ET RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
A L'ANGLE DE L'AVENUE ARMAND BARBÈS ET DE L'IMPASSE BARBÈS**

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu la DP n°0112032200180 délivrée le 14 novembre 2022,

Vu la demande de permission de voirie formulée par Mme BATON Madeleine, pour permettre des travaux de ravalement de façades au n°1 avenue Armand Barbès, du jeudi 19 janvier au vendredi 17 février 2023,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers pendant les travaux,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

ARRÊTE**Article 1^{er} :**

Mme BATON Madeleine est autorisée à occuper le domaine public au droit de l'immeuble n°1 à l'angle de l'avenue Armand Barbès et de l'impasse Barbès, et à exécuter des travaux de ravalement de façades avec un véhicule nacelle.

Article 2 :

Pour permettre les travaux de ravalement de façades au droit de l'immeuble n°1 avenue Armand Barbès exécutés par Mme BATON Madeleine du 19 janvier au 17 février 2023, la circulation des véhicules se fera en chaussée rétrécie dans l'emprise des travaux et le stationnement sera interdit au droit du poste de travail pendant la durée des travaux.

Article 3 :

Les services techniques de la ville se chargeront de livrer quatre barrières.

Article 4 :

Mme BATON Madeleine se chargera de mettre en place un périmètre de sécurité pour la libre circulation des piétons.

Article 5 :

Mme BATON Madeleine se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

Article 6 :

Mme BATON Madeleine rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.

Article 7 :

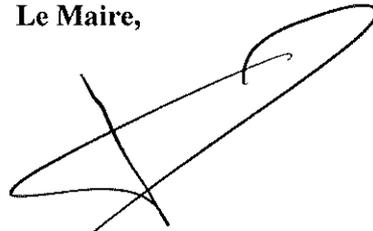
Le présent arrêté sera notifié à Mme BATON Madeleine et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 8 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 13 janvier 2023

Le Maire,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke, positioned above the printed name.

Gérard FORCADA